

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°89-2023-302

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture de l'Yonne /

89-2023-10-06-00002 - Arrêté n°PREF/DCL/BCBCFE/2023/1287 du 6 octobre 2023 modifiant l'arrêté DDFIP/PGF n°0162 du 15/02/2022 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Yonne (3 pages)

Page 3

89-2023-10-06-00003 - Arrêté n°PREF/DCL/BCBCFE/2023/1288 du 6 octobre 2023 modifiant l'arrêté DDFIP/PGF n°0163 du 15/02/2022 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Yonne (3 pages)

Page 7

Préfecture de l'Yonne

89-2023-10-06-00002

Arrêté n°PREF/DCL/BCBCFE/2023/1287 du 6 octobre 2023 modifiant l'arrêté DDFIP/PGF n°0162 du 15/02/2022 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°PREF/DCL/BCBCFE/2023/1287 du - 6 OCT. 2023
modifiant l'arrêté DDFIP/PGF n°0162 du 15/02/2022
portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la
commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Yonne**

LE PRÉFET DE L'YONNE

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU le courriel en date du 28/04/23 par lequel la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne a proposé 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants ;

VU le courriel en date du 18/09/23 par lequel la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Yonne a proposé deux candidats titulaires et 2 candidats suppléants ;

VU le courriel en date du 01/08/23 par lequel les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de l'Yonne ont proposé 1 candidat titulaire et 1 candidat suppléant ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 candidats titulaires et 9 candidats suppléants ;

Considérant que 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne a, par courriel en date du 28/04/23, proposé 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants en remplacement de 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants ;

Considérant que 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Yonne a, par courriel en date du 18/09/23, proposé 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants ;

Considérant que 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de l'Yonne ont, par courriel en date du 01/08/23, proposé 1 candidat titulaire et 1 candidat suppléant en remplacement de 1 candidat titulaire et 1 candidat suppléant ;

Considérant qu'1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Yonne ont, par courrier en date du 21/06/23, proposé 1 candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté DDFIP/PGF n°0162 du 15/02/2022 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

- Madame MOREAU Ghislaine, commissaire titulaire représentante des contribuables est désignée en remplacement de Monsieur CHAUFOURNAIS Michel ;
- Madame MICHAUT Sonia, commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de Monsieur CUREAU Jean-François ;
- Monsieur LESAVRE Pierre-Emmanuel, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Madame BONTEMPS Marie-Jeanne ;
- Madame GENEST Julie, commissaire titulaire représentante des contribuables est désignée en remplacement de Madame MOREAU Ghislaine ;
- Monsieur HEBRARD Freddy, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Madame DEGLIAME Sarah ;
- Madame COLOMBO Aude, commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de Monsieur AUDEUX Benjamin ;

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Yonne :

Titulaires	Suppléants
MINET Pascal (CCI)	PICHOL Florence (CCI)
MANDRAY Marc (CCI)	RAMISSE Sylvie (CCI)
MOREAU Ghislaine (CCI)	NASSELEVITCH Serge (CCI)
RENAULT Laurence (CMA)	MICHAUT Sonia (CMA)
WEINGAERTNER Christophe (CMA)	LESAVRE Pierre-Emmanuel (CMA)
BONNEAU Emmanuèle (MEDEF)	DUVAL Sylvain (MEDEF)
MERCEY Didier (MEDEF)	VAUCOULOUX Claude (MEDEF)
GENEST Julie (CPME)	HEBRARD Freddy (CPME)
GONCALVES Marie-Hélène (expert-comptable)	COLOMBO Aude (notaire)

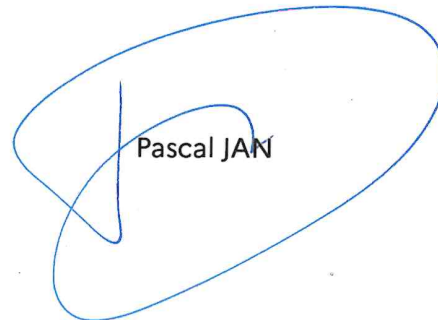
ARTICLE 3 :

La Secrétaire générale et la Directrice départementale des finances publiques de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

LE PRÉFET,



Pascal JAN

Préfecture de l'Yonne

89-2023-10-06-00003

Arrêté n°PREF/DCL/BCBCFE/2023/1288 du 6
octobre 2023 modifiant l'arrêté DDFIP/PGF
n°0163 du 15/02/2022 portant composition de la
commission départementale des valeurs
locatives (CDVL) de l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°PREF/DCL/BCBCFE/2023/1288 du 6 octobre 2023
modifiant l'arrêté DDFIP/PGF n°0163 du 15/02/2022
portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de
l'Yonne**

LE PRÉFET DE L'Yonne

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU l'arrêté n°PREF/DCL/BCBCFE/2023/1287 du 6 octobre 2023 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Yonne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Yonne en date du 28/04/2023 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Yonne, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 titulaires et 2 suppléants ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 titulaires et 4 suppléants ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 titulaires et 4 suppléants ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 titulaires et 9 suppléants ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Yonne dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale des valeurs locatives du département de l'Yonne est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
BOUCHIER Alexandre	PATOURET Sonia
QUENTIN Clarisse	DUCROUX Michel

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
PASQUIER Corinne	BOURREAU Dominique
VECTEN Yves	LEPEIRE Christiane
MASSE Jean	DUMEZ Patrick
LIVERNEAUX Jean-Luc	CHAPPUIT Dominique

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
WARIE Jean-Luc	MANGEON Simone
GALLY Aline	CAMUS Claude
LANGEL Nicole	CORDIER Catherine
CORNIOT Thierry	PREVOST Jean-Luc

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
MINET Pascal (CCI)	PICHOL Florence (CCI)
MANDRAY Marc (CCI)	RAMISSE Sylvie (CCI)
MOREAU Ghislaine (CCI)	NASSELEVITCH Serge (CCI)
RENAULT Laurence (CMA)	MICHAUT Sonia (CMA)
WEINGAERTNER Christophe (CMA)	LESAVRE Pierre-Emmanuel (CMA)
BONNEAU Emmanuèle (MEDEF)	DUVAL Sylvain (MEDEF)
MERCEY Didier (MEDEF)	VAUCOULOUX Claude (MEDEF)
GENEST Julie (CPME)	HEBRARD Freddy (CPME)
GONCALVES Marie-Hélène (expert-comptable)	COLOMBO Aude (notaire)

ARTICLE 2 :

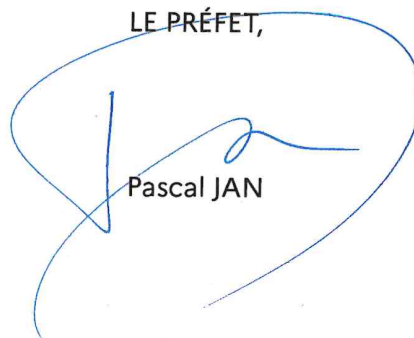
La Secrétaire générale et la Directrice départementale des finances publiques de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Yonne sont réunis à l'initiative de la Directrice départementale des finances publiques.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

LE PRÉFET,



Pascal JAN